

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2026

VISANT À PROTÉGER L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE ET LES PERSONNELS QUI Y
TRAVAILLENT - (N° 1988)

Commission	
Gouvernement	

N° 37

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Califer

à l'amendement n° 33 de Mme Lingemann

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--